

Le soir

27 juin 1908

Au Musée ancien. — Un riche collectionneur de Liège, bien connu des spécialistes, M.H. Duval, qui vient de mourir octogénaire, a légué à l'Etat, pour le Musée de Bruxelles, trois tableaux : un charmant petit *Paysage*, de Van Valkenburgh; un panneau attribué à Teniers le jeune, *Têtes de singes* (étude), et une *Scène d'intérieur*, du peintre liégeois De France.

Ce don sera prochainement exposé au Palais des Beaux-Arts.

MONITEUR BELGE

JOURNAL OFFICIEL

STAATSBLAD

Prix de l'abonnement :
Belgique : un an, 20 francs; 6 mois, 15; 3 mois, 10; 1 mois, 5.
Union postale :
Sans service d'abonnement : un an, 25 francs; 6 mois, 18.75; 3 mois, 13.75.
Avec service d'abonnement : fixé par le pays destinataire.
Prix du numéro : 5 c. la feuille, le port en sus.
Prix des annonces : 50 c. la ligne ordinaire.
Les abonnements doivent être souscrits et payés aux bureaux des postes.
(Ils ne comprennent pas les Recueils spéciaux des actes des sociétés commerciales, des actes des sociétés mutualistes et des actes des unions professionnelles; ces publications doivent faire l'objet de souscriptions distinctes).



Prijs van het abonnement :
België : per jaar, 20 frank; 6 maanden, 15; 3 maanden, 10; 1 maand, 5.
Postvereeniging :
Zonder abonnementsdienst : per jaar, 25 frank; 6 maanden, 18.75; 3 maanden, 13.75.
Met abonnementsdienst : door het land van bestemming vastgesteld.
Prijs per nummer : 5 c. het vel, frankoerprijs niet inbegrepen.
Prijs van de aankondigingen : 50 c. den gewonen regel.
De abonnements worden genomen en betaald op de postkantoren.
Daarin zijn niet begrepen de bijzondere verzamelingen : - actes des sociétés commerciales, actes des sociétés mutualistes - en - actes des unions professionnelles, waarvoor afzonderlijk moet worden ingeschreven.

78^e ANNÉE.

N. 179.

78^e JAARGANG.

SAMEDI, 27 JUIN 1908.

ZATERDAG, 27 JUNI 1908.

LOIS, ARRÊTÉS ROYAUX ET ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

ADMINISTRATION DES BEAUX-ARTS.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le testament en date du 15 mai 1906 et les codicilles en date du 19 mai 1907 et du 18 janvier 1908 par lesquels M. Henri Duval a légué à l'Etat belge trois tableaux pour les Musées royaux à Bruxelles, savoir :

- 1^o Un tableau par Lucas van Valkenburg, monogrammé et daté, représentant Jésus-Christ exorcisant deux possédés;
- 2^o Un panneau portant des études de singes attribuées à Teniers le Jeune;
- 3^o Un tableau par Léonard DeFrance, représentant cinq personnages dans un intérieur;

Vu les articles 910 et 937 du Code civil;

Sur la proposition de Notre Ministre des sciences et des arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Notre Ministre des sciences et des arts est autorisé à accepter au nom de l'Etat les trois tableaux légués par feu M. Henri Duval.

Notre Ministre des sciences et des arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 22 juin 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des sciences et des arts,

WETTEN, KONINKLIJKE BESLUITEN EN AKTEN DER REGEERING.

MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.

BEHEER VAN DE SCHOONE KUNSTEN.

LEOPOLD II, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gezien het testament in dato 15 Mei 1906 en de codicillen van 19 Mei 1907 en 18 Januari 1908 waarbij de heer Hendrik Duval aan den Belgischen Staat drie schilderijen voor de Koninklijke Museums te Brussel vermaakt heeft, te weten :

- 1^o Een schilderij van Lucas van Valkenburg, met monogram en datum, verbeeldende Jezus-Christus twee bezetenen bezwerende;
- 2^o Een paneel met apenstudies toegeschreven aan Teniers de Jongere;
- 3^o Een schilderij van Leonard DeFrance, verbeeldende een binnenhuis met vijf personages;

Gezien de artikelen 910 en 937 van het Burgerlijk Wetboek;

Op voorstel van Onzen Minister van Wetenschappen en Kunsten,

Wij hebben besloten en Wij besluiten :

Art. 1. Onze Minister van Wetenschappen en Kunsten wordt er toe gemachtigd, uit naam van den Staat, de drie door wijlen den heer Hendrik Duval vermaakte schilderijen te aanvaarden.

Onze Minister van Wetenschappen en Kunsten is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Laeken, den 22ⁿ Juni 1908.

LÉOPOLD.

Van 's Konings wege :

De Minister van Wetenschappen en Kunsten,

BON DESCAMPS.

TRAVAUX ARTISTIQUES. — SUBSIDES.

Par arrêtés royaux du 31 décembre 1907, des subsides de 1,461 fr. 60 c., de 1,154 fr. 6 c. et de 1,004 fr. 78 c. sont alloués respectivement aux fabriques des églises de Merckem, de Sainte-Geترude, à Nivelles et de Saint-Médard, à Wervicq, pour la restauration de ces monuments.

Pour extraits conformes :
Le directeur délégué,

KUNSTWERKEN. — TOELAGEN.

Bij Koninklijke besluiten van 31 December 1907, zijn toelagen van 1,461 fr. 60 c., 1,154 fr. 6 c. en 1,004 fr. 78 c. onderscheidenlijk verleend aan de fabrieken der kerken van Merckem, Sinte-Geertrui, te Nijvel en Sint-Medardus, te Wervicq, tot herstelling van gemelde gebouwen.

Voor echte uittreksels :
De Gemachtigde Bestuurder,

CH. REMY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION DES AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

TAXES COMMUNALES.

Des arrêtés royaux du 12 juin 1908 autorisent les conseils communaux ci-après à percevoir des taxes :

Brabant. — Woluwe-Saint-Lambert, sur les transports funèbres ;
Tourinnes-Saint-Lambert et Court-Saint-Etienne, sur le revenu cadastral des propriétés foncières ;

Flandre occidentale. — Wevelghem, sur les chiens ;

Heyst-sur-Mer. — sur le colportage sur la voie publique ;

Flandre orientale. — Gavere, sur les divertissements publics ;

Hainaut. — Bonsecours, sur le revenu cadastral des propriétés foncières, sur la valeur locative et sur les domestiques ainsi que sur les chiens ;

Liège. — Baelen, sur les exhumations, sur les transports funèbres et sur les inhumations au cimetière communal de personnes décédées en dehors du territoire communal sans y avoir leur domicile ou leur résidence habituelle.

EMPRUNTS COMMUNAUX.

Des arrêtés royaux du 12 juin 1908 autorisent les conseils communaux ci-après à emprunter les sommes suivantes par l'entremise de la Société du Crédit communal :

Flandre orientale. — Nederbrakel, 16,000 francs ;

Hainaut. — Pont-à-Celles, 90,000 francs. — Anvaing, 46,000 francs ;

Liège. — Battice, 25,000 francs.

COMMISSAIRES DE POLICE. — TRAITEMENTS.

Des arrêtés royaux du 12 juin 1908 fixent comme suit les traitements des commissaires de police ci-après :

Hainaut. — Couillet, 2,500 francs, y compris les émoluments accessoires ;

Liège. — Montegnée, 2,500 francs, y compris les émoluments accessoires.

BIENS COMMUNAUX.

Un arrêté royal du 12 juin 1908 autorise les conseils communaux ci-après à acquérir de gré à gré :

Brabant. — Forest, divers immeubles en vue de l'ouverture de la rue de Fierlant et de la rue du Monténégro.

Namur. — Hour, une maison avec terrain, en vue de l'agrandissement de locaux scolaires.

Pour extraits conformes :
Le directeur général délégué,

MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.

BEHEER DER PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN.

GEMEENTETAXES.

Bij Koninklijke besluiten van 12 Juni 1908, zijn navermelde gemeenteraden gemachtigd tot het heffen van taxes :

Brabant. — Sint-Lambrechts-Woluwe, op het lijkenvervoer ;
Tourinnes-Saint-Lambert en Court-Saint-Etienne, op de kadastrale opbrengst der grondeigendommen ;

West-Vlaanderen. — Wevelghem, op de honden ;

Heyst-aan-Zee. — op het leuren ;

Oost-Vlaanderen. — Gavere, op de openbare vermakelijkheden ;

Henegouw. — Bonsecours, op de kadastrale opbrengst der grondeigendommen, op de huurwaarde, op de dienstboden en op de honden ;

Luik. — Baelen, op de ontgravingen, op het lijkenvervoer en op het begraven, ten gemeentekerkhove, van personen overleden buiten het grondgebied der gemeente, zonder er hunne woonplaats of hun gewoon verblijf te hebben.

GEMEENTELEENINGEN.

Bij Koninklijke besluiten van 12 Juni 1908, zijn navermelde gemeenteraden gemachtigd om, door bemiddeling van de Maatschappij van het Gemeentekrediet, volgende sommen te leenen :

Oost-Vlaanderen. — Nederbrakel, 16,000 frank ;

Henegouw. — Pont-à-Celles, 90,000 frank. — Anvaing, 46,000 frank ;

Luik. — Battice, 25,000 frank.

POLITIECOMMISSARISSSEN. — WEDDE.

Bij Koninklijke besluiten van 12 Juni 1908, is de wedde van navermelde politiecommissarissen bepaald als volgt :

Henegouw. — Couillet, 2,500 frank, met inbegrip der bijwinsten ;

Luik. — Montegnée, 2,500 frank, met inbegrip der bijwinsten.

GEMEENTEGOEDEREN.

Bij Koninklijk besluit van 12 Juni 1908, zijn navermelde gemeenteraden gemachtigd om uit de hand aan te koopen :

Brabant. — Vorst, verschillende vaste goederen, met het oog op het aanleggen van de Fierlantstraat en de Montenegrostraat ;

Namen. — Hour, een huis met gronden, met het oog op de vergrooting van de schoollokalen.

Voor echte uittreksels :
De Gemachtigde Algemeene Bestuurder,

MAHIELS.

3 Juin 1908.



5104/7



Mon cher Fierens.

- M. Janne, légataire universel de M. Inval, désire que le tableau moderne (Vandereycken et Verboeckhoven) non accepté par la Commission du Musée lui soit renvoyé à titre, me l'avez-109. Voulez-vous avoir l'obligeance d'en charger Mommens et de veiller à ce qu'il se presse un peu...?

J'ai oublié l'autre fois de vous
demander si les plaquettes
d'Alexandre Charpentier sont
réexposées aussi, comme les
médailles de Roty ? Avez-vous
encore beaucoup de choses dans
les réserves ? Veulent s'inquiéter
d'avoir la liste des œuvres
modernes appartenant aux
musées et qui ne sont pas
visibles ...

Cordialement

Paul Rambotti

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

No 5704 / 6

ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur *P-G*

Signature le 1-6-08

Copié le 1-6-08

Retour le

Expédié le

Exercice 19

Loi du Article

Allocation

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre No

Prévision

Crédit au

Liquidation

Disponible

Bruxelles, le 30 mai 1908

Monsieur le Ministre

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que dans la séance du 25^{me} ^{siège} ~~conseil~~ notre Collège a examiné les quatre tableaux qui ont été légués par feu M. Henri Duval de Liège à l'Etat belge pour les musées royaux de Bruxelles: 1° un tableau attribué à van Valkenburg 2° ~~de~~ études de terings attribués à Teniers le jeune 3° une scène d'intérieur par Léonard de France 4° un paysage de van der Eycken avec amorce de Verbeke ~~thorven~~.
 Le Collège s'est prononcé pour l'admission dans la collection des musées des trois premières œuvres et pour la non-acceptation du paysage de van der Eycken. Nous vous prions Monsieur le Ministre de vouloir bien aviser de cette décision ~~l'Etat~~ ~~catégorie d'antiquaire des~~ ~~classement~~, M. le notaire

Au bar Monsieur le baron Desamps
 Ministre de l'Enseignement et des Arts

Watelet) 70 place Roumeroy
Liège, dépositaire du testa-
ment et nous croyons devoir
en outre ~~attirer votre attention~~
~~sur ce point~~ vous faire
remarquer que ce legs ^{"échoit"} ~~est fait~~
sans fait libre de droits,
~~l'Etat aura à verser~~
~~le legs aux héritiers~~ le fisc
percevra ~~sur~~ 13.80 % de
la valeur des œuvres qui
se trouveront dans les collections
des musées.

Veuillez agréer, Monsieur
le Ministre l'assurance de
notre haute considération la
plus haute

Le Secrétaire Le Président

T. G.

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

N^o

ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur

F. G.

Signature le

Copié le

Retour le

Expédié le

21-5-08

Exercice 19

Loi du

Article

Allocation

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre

N^o

Prévision

Crédit au

Liquidation

Disponible

Bruxelles, le

21 mai

19 08

5104/5-

Messieurs

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les quatre tableaux de ~~quelques~~ ~~par~~ feu M. Duval au Musée de Bruxelles sont bien parvenus au Local de la Commission directrice. Toutefois j'ai constaté que le tableau attribué à van der Eyken portait des traces de griffes à deux endroits différents. Observation qui a été faite à M. Duval dont voici la réponse : il y a effectivement deux griffes dans le tableau de Van der Eyken que j'ai été emballer à Liège. J'ai tenu à vous prévenir que ce défaut existait au tableau avant son emballage. — La Commission directrice examinera le legs de M. Duval dans sa séance de lundi prochain.

Veuillez en

F. G.

A M. Jaume

Liège de poix 109 rue Louvresse Liège

Société Anonyme des anciens établissements de

F. MOMMEN & Co.

Téléphone 1947

Rue de la Charité 37.

Bruxelles



FABRIQUE

DE

Couleurs.

Toiles.

Panneaux

Vernis.

Etc.



Monsieur Pierre Gevaert
Secrétaire des Musées Royaux
de Peinture et de Sculpture.

Monsieur,

En réponse à votre honorée lettre
du 13 courant, j'ai l'honneur de vous
informer qu'il y a effectivement
deux griffes dans le tableau de Van
der Eycken que j'ai été emballé à
Liège. Je tiens à vous prévenir que
ce défaut existait au tableau avant
son emballage.

Veuillez agréer, Monsieur le Secré-
taire, mes salutations sincères.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS
DE F. MOMMEN & Co, BRUXELLES
L'ADMINISTRATEUR,

F. Mommen

PEINTURE ET DE SCULPTURE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

No 509045

ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur

Signature le

Copié le

Retour le

Expédié le

Exercice 19

Loi du

Article

Allocation

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre

No

Prévision

Crédit au

Liquidation

Disponible

Bruxelles, le

19 Juin

19

5104/3

Monsieur le Secrétaire

J'ai l'honneur de vous adresser
 réception des quatre tableaux de
 la collection de feu M. Duval
 que vous avez été chargé de
 prendre rue Tusch n.° 16 à
 Liège. Je dois vous faire
 remarquer que l'un des tableaux
 attribué à Van der Eyck (avec
 au verso de Verboeckhoven) porte
 des traces visibles de griffes à
 deux endroits différents et que
 ces traces me paraissent
 provenir d'une première vue
 soit d'un défaut d'emballage
 soit d'un manque de soins
 dans le transport. J'entends
 dire que le tableau
 d'origine est tout
 responsable de ce chef et je
 vous prie en conséquence de
 me confirmer par un mot
 que le dommage existait
 au moment où le tableau
 a été déposé au musée.

Recevez Monsieur

le Secrétaire

J.G.

5104/2

Tournelles, le 7. 5. 08

Monsieur

Comme suite à ^{acte exclusif} ~~la~~ ~~concord~~ avec
 M. Paul Lambotte, Chef de division
 à ~~la~~ ~~de~~ l'administration des Beaux-Arts
 j'ai l'honneur de vous faire connaître
 que je ferai prendre ^(attaché n° 16) par un représentant
 de la maison Prommen de Bruxelles
 les quatre tableaux liqués par M.
 Henri Dewal à l'Etat belge pour
 les musées royaux de Peinture de
 la Belgique. Je vous prie en conséquence
 de vouloir bien donner des instructions
 pour que ces tableaux soient remis à
 l'expéditeur qui se présentera au
 nom de la maison Prommen.

Recevez Monsieur l'assurance de ma
 parfaite considération
 de ~~Henri Dewal~~
 Secrétaire de M. P.

A Monsieur Ch. Janssens
 Juge de paix 109 rue Louvresse Liège.



Monsieur le Directeur du Musée Royal de Bruxelles.



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, que le testament olographe de Monsieur Henri Durval, en son vivant rentier, demeurant à Liège, rue Fusch 16 où il est décédé, a été déposé au rang de mes minutes, ainsi qu'il résulte d'un acte de mon ministère en date du 24 mars 1908.

Le testament contient des dispositions pouvant intéresser le Musée Royal de Bruxelles.

Agitez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Watelet

Liège, le 28 Mars 1908.



A Monsieur le Directeur du Musée Moderne à Bruxelles.



5104/1

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le testament olographe de Monsieur Henri Duval, en son vivant rentier, demeurant rue Fusch, 16 à Liège, où il est, décédé, a été déposé au rang de mes minutes par acte de mon ministère en date du 24 mars 1908.

Le testament contient des dispositions pouvant intéresser le Musée Moderne.

Agissez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Watelet

Liège, le 28 Mars 1908.

Cher Monsieur

J'ai une triste nouvelle à vous apprendre : c'est la mort de mon excellent ami, M Henri Duval, décédé le 22 courant, à l'âge de 82 ans

Il m'avait choisi pour être son légataire universel et c'est en cette qualité que je vous annonce que le don éventuel dont je vous avais parlé, lors de notre dernière entrevue se trouve consigné dans son testament

Voici dans quels termes, il dispose :

"Je lègue à l'Etat Belge pour le musée royal de Bruxelles : 1° un tableau sur bois de Lucas van Valkenburg, signé de son monogramme et daté de 1597" Jeune Christ suivi des apôtres exorcise le possédé
"qui vivaient dans des cavernes sur le lac de Génésareth (parole des poètes) peinture exquise d'un maître rare, d'une conservation parfaite - 2° une spirituelle esquisse de Beniers le jeune ; étude de singes sur un panneau brut 3° scène d'intérieur de Léonard de France : cinq figures dans une salle voûtée un des meilleurs tableaux de l'artiste signalé dans l'histoire de la peinture au pays de Liège
"par Jules Helbig - 4° pour le musée moderne, un paysage par Vander Eycken, né à Aerschot en 1809, au fond d'une vallée, un Berger montons, et chèvres traversant à gué un ruisseau, figures et animaux peints par Verboeckhoven".

M. le notaire Watelet place Rouvroy, 10, à Liège dépositaire du testament a dû aviser M le Ministre des Finances et des Arts, on le fera incessamment, mais j'ai tenu à vous prévenir directement par lacher d'abréger et de hâter les formalités administratives

Le legs n'est pas fait libre de droits l'Etat aura donc à me verser 13.80% de la valeur de ces œuvres d'art pour payer les droits que le fisc me réclamera - mais quelle est la valeur de ces legs ?..

Si vous pouvez venir à Liège jeudi 2 on vendra à 1 heure.
Je pourrais vous donner rendez vous, me fûtes-ils. 16.

(pris au jardin botanique) en la mortuaire : vous verriez
ainsi les tableaux et nous pourrions ainsi prendre les mesures
nécessaires

agitez moi bien l'assurance de nos meilleurs sentiments

signé (Ch. Jarne)

Juge de paix

109. rue Louwesse

Liège 19 mars 1908